



COMMUNE DE SAINT SIGISMOND
85420

Tel : 02.51.52.94.82 - Fax : 02.51.52.97.46
E-mail : commune.stsigismond@wanadoo.fr ou
mairie@stsimin.com

Demande de raccordement

Assainissement collectif

Demandeur - Adresse principale

Mlle Mme M. NOM et Prénom du propriétaire:
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone fixe* : Mobile* :
Fax* : Courriel* :

*Informations facultatives

En qualité de Mandataire dûment autorisé de M.....
(Joindre attestation d'autorisation)
 Propriétaire

Adresse du raccordement

Adresse :
Code postal : Commune :
Section cadastrale : Numéro de Parcelle :

Aspect financier

Les frais de raccordement comprennent, selon les cas, deux types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions suivantes :

1 - Les frais de raccordement et de travaux proprement dits.

2 - La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) pour le raccordement au réseau public de collecte selon l'Article L1331-7 du Code de la Santé Publique. Un titre de recette sera émis auprès du demandeur selon la délibération N° D180622D du 22 juin 2018.

Les frais de contrôle des installations privatives d'assainissement sous domaine privé et raccordement sont pris en charge par le budget assainissement de la collectivité

sollicite l'autorisation de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif sur le domaine public destiné à évacuer les eaux usées. (Eaux vannes des WC et Eaux ménagères).

Fait à.....

Le.....

Nom et Prénom

Signature du demandeur

Cadre réservé à la Commune de St Sigismond

Avis favorable en date du.....

Avis défavorable en date du

Nom, Prénom, Fonction.....

Signature

Cachet de la collectivité

Obligations

L'attention du demandeur est attirée sur les dispositions suivantes :

- ✓ L'exécution des travaux tant sur le domaine privé que public fera l'objet d'un contrôle.
- ✓ Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (déboureur, séparateur à graisse, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur).
- ✓ Sont interdits les rejets d'hydrocarbures, produits toxiques ou corrosifs, ou tout autre rejet de nature à nuire au bon fonctionnement des ouvrages et au personnel du service assainissement.
- ✓ Toute fosse (cabinet d'aisances, fosse septique...) devra être mise hors service avant raccordement au réseau.
- ✓ Il est strictement interdit de déverser des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement d'eaux usées.
- ✓ L'installation d'un dispositif de protection contre les retours d'eau dans la partie privative du branchement devra être prévue.
- ✓ Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et des présentes dispositions, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation.
- ✓ Toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par la personne qui a demandé le raccordement.
- ✓ La redevance d'assainissement (facturation au m³ d'eau consommé) est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement si le délai de 2 ans est expiré.

Procédure pour le demandeur

1. Le propriétaire retire en mairie ou télécharge sur le site www.stsimin.com, le formulaire de « Demande de raccordement » et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement des eaux usées » et le remplit.
2. Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix.
3. Le propriétaire avise la Commune de St Sigismond au plus tard 3 jours avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité. Celui-ci s'effectue **à tranchée ouverte**.